

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*)

**LE MARDI 31 MARS 2020
PAR VISIO-CONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale (CA¹)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles (CA)
M. Christian Couloume, directeur, Service des ressources matérielles
Mme Chantal Lizotte, directrice adjointe intérimaire, Service des ressources matérielles
M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire
Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines
Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières (par téléphone pour le point 5.1)
Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information
Me Jean-François Primeau, directeur intérimaire, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Me Arianoush Moazzezi, coordonnatrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

SONT ABSENTS :

M. Gilles Lochet, directeur, Service des technologies de l'information
M. Mathieu Bouffard, directeur adjoint, Service des ressources matérielles
Mme Nicole Breault, directrice, Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 14 h 10

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel quel soumis.

¹ CA : Centre administratif

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 31 mars 2020
Aide-mémoire [suite]

3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 24 MARS 2020

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

4. FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

15-DG-2019-2020

4.1. ÉCOLE MILLE-SPORTS – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION

Monsieur Éric Lafrance présente le dossier.

ÉCOLE MILLE-SPORTS – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Leclerc Architectes inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 036-076-45677 – École Mille-Sports – remplacement de la fenestration, soit accordé à l'entrepreneur « Construction Genium inc. » pour un montant total de 416 327,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 19 mars 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

16-DG-2019-2020

4.2. ÉCOLE FÉLIX-LECLERC - RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ARCHITECTURALE

Monsieur Éric Lafrance présente le dossier.

ÉCOLE FÉLIX-LECLERC – RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que neuf (9) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 31 mars 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Leclerc Architectes inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 012-020-45680 – École Félix-Leclerc – réfection de l'enveloppe architecturale, soit accordé à l'entrepreneur « Maçonnerie Thibeault 2016 inc. » pour un montant total de 259 736,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 19 mars 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

17-DG-2019-2020

4.3. ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD - RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTIONS F4 ET F6

Monsieur Éric Lafrance présente le dossier.

ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD – RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTIONS F4 ET F6

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel mandaté du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 076-276-45668 – École Antoine-Brossard – réfection de la toiture, sections F4 et F6, soit accordé à l'entrepreneur « Toitures Couture & Associés inc. » pour un montant total de 179 811,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 19 mars 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 31 mars 2020
Aide-mémoire [suite]**

- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

4.4. ÉCOLE ARMAND-RACICOT - RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AJOUT DE VESTIAIRES, SECTEUR DU GYMNASÉ

Monsieur Éric Lafrance présente le dossier.

ÉCOLE ARMAND-RACICOT – RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AJOUT DE VESTIAIRES, SECTEUR DU GYMNASÉ

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Héloïse Thibodeau Architecte inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 002-002-44289 – École Armand-Racicot – rénovation des blocs sanitaires du rez-de-chaussée et ajout de vestiaires, secteur du gymnase, soit accordé à l'entrepreneur « La Cie de Construction Relève inc. » pour un montant total de 352 845,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 19 mars 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

5.1. OCTROI DE CONTRATS – LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES

18-DG-2019-2020

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 31 mars 2020
Aide-mémoire [suite]

M. Christian Couloume présente les trois dossiers.

19-DG-2019-2020

**OCTROI DE CONTRATS – LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES
DANS DEUX ÉCOLES PRIMAIRES – HUBERT-PERRON ET
LIONEL-GROULX – LOT 1**

CONSIDÉRANT le manque de places-élèves à prévoir sur le territoire de la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après « CSMV »);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation, la location et le démantèlement ultérieur de vingt-huit (28) constructions modulaires dans deux (2) écoles primaires – Hubert-Perron et Lionel-Groulx, selon les besoins de la CSMV;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs se sont procurés les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission pour le lot 1;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Un Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la CSMV;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES
FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :**

- 1° **QUE** le contrat pour le lot 1, relativement à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur de vingt-huit (28) constructions modulaires dans deux (2) écoles primaires (Hubert-Perron et Lionel-Groulx), soit octroyé à l'entrepreneur « AMB TRESEC INC. » pour un montant de 4 598 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 25 mars 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** le contrat du lot 1 soit pour une période d'un minimum de deux (2) ans pouvant aller jusqu'à trois (3) ans;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

20-DG-2019-2020

**OCTROI DE CONTRATS – LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES
À L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-EDMOND – SECTEUR GREENFIELD
PARK – LOT 2**

CONSIDÉRANT le manque de places-élèves à prévoir sur le territoire de la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après « CSMV »);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation, la location et le démantèlement ultérieur de seize (16) constructions modulaires à l'école secondaire Saint-Edmond du secteur Greenfield Park, selon les besoins de la CSMV;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs se sont procurés les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission pour le lot 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Un Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la CSMV;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES
FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :**

- 1° **QUE** le contrat pour le lot 2, relativement à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur de seize (16) constructions modulaires à l'école secondaire Saint-Edmond du Secteur Greenfield Park, soit octroyé à l'entrepreneur « AMB TRESEC INC. » pour un montant de 2 749 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 25 mars 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** le contrat du lot 2 soit pour une période de trois (3) ans;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

21-DG-2019-2020

**OCTROI DE CONTRATS – LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES
À L'ÉCOLE SECONDAIRE ANDRÉ-LAURENDEAU – SECTEUR ST-HUBERT
– LOT 3**

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 31 mars 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT le manque de places-élèves à prévoir sur le territoire de la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après « CSMV »);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation, la location et le démantèlement ultérieur de seize (16) constructions modulaires à l'école secondaire André-Laurendeau du secteur St-Hubert, selon les besoins de la CSMV;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs se sont procurés les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission pour le lot 3;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Un Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la CSMV;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

- 1° **QUE** le contrat pour le lot 3, relativement à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur de seize (16) constructions modulaires à l'école secondaire André-Laurendeau - Secteur St-Hubert, soit octroyé à l'entrepreneur « AMB TRESEC INC. » pour un montant de 2 799 000 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 25 mars 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** le contrat du lot 3 soit pour une période de trois (3) ans;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

22-DG-2019-2020

5.2. ÉCOLE HUBERT-PERRON - RÉNOVATION D'UN BLOC SANITAIRE ET DU GYMNASE / REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES ET DE LA FENESTRATION – PHASE 2

M. Éric Lafrance présente le dossier.

ÉCOLE HUBERT-PERRON – RÉNOVATION D'UN BLOC SANITAIRE ET DU GYMNASE / REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES ET DE LA FENESTRATION – PHASE 2

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 31 mars 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Architecture49 inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 027-027-44310, 45685 – École Hubert-Perron – rénovation d'un bloc sanitaire et du gymnase / remplacement des portes extérieures et de la fenestration – phase 2, soit accordé à l'entrepreneur « AFCOR Construction inc. » pour un montant total de 1 124 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 12 mars 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

6. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 14 h 39.

Me Arianoush Moazzezi Moghaddam
Secrétaire générale adjointe
SSGACC